

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2271-0052/01/2007-475pr/02crms08
N/Réf. : AVL/CC/SGL-2.63/s.430
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SAINT-GILLES. Place Antoine Delporte, 17. Maison Pletinckx (arch. Paul Hamesse).
Extension en façade arrière.
Avis de principe
(Dossier traité par Guy Conde Reis)

En réponse à votre lettre du 4 février 2008, sous référence, reçue le 6 février, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 5 mars 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la maison Pletinckx, due à l'architecte Paul Hamesse, classée comme monument par arrêté du 12/02/1998 pour sa façade à rue, sa toiture et certaines parties intérieures : le hall d'entrée et la cage d'escalier (y compris les séparations des commodités) et la baie d'imposte séparant les deux pièces arrière du rez-de-chaussée. Elle porte sur l'extension de la chambre arrière du second étage. L'extension occuperait la totalité de la surface de la terrasse arrière actuelle et serait réalisée à l'aide de matériaux légers (bardage en bois de cèdre).

Bien que cette façade ne fasse pas partie des éléments classés, la Commission observe qu'elle a conservé beaucoup de son authenticité et de sa cohérence (châssis d'époque, volumes équilibrés, etc.) et qu'elle participe à la qualité globale de la maison. Or, ***la fermeture de la terrasse modifierait l'équilibre des vides et des pleins actuel et ne contribuerait pas à respecter la hiérarchie des étages. Elle ferait également disparaître les châssis d'origine*** – l'ouvrant central serait enlevé et stocké dans la maison, la petite fenêtre latérale serait obturée par une plaque de plâtre – ce qui ferait encore perdre davantage d'authenticité à la façade.

La Commission ne peut, par conséquent, que décourager cette intervention dévalorisante pour le bien. Cela d'autant que l'expression prévue par le projet pour la nouvelle extension n'est pas appropriée : le matériau (cèdre) est étranger à l'expression architecturale de la façade et la baie vitrée présente des dimensions excessives en regard des baies des autres étages. Par ailleurs, la typologie de faux balcon (porte-fenêtre avec garde-corps accolé) est totalement étrangère à cette maison Art nouveau.

Enfin, la remise en peinture de l'enduit et des châssis de la façade arrière est également mentionnée sommairement sur les plans. La Commission observe, à l'instar de la DMS, que ceux-ci sont actuellement peints dans un ton blanc « étincelant » qui ne convient pas pour ce type de maison. Elle encourage, par conséquent, le demandeur à prendre conseil auprès de la DMS pour effectuer un choix de teinte qui soit davantage adapté à la maison.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.U. : Monsieur François Timmermans
- Commission de concertation de Saint-Gilles